Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2021 à 17h08
Réference de l'AR : 054-215400904-20210705-DEL905072021-DE
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/07/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 29/06/2021.

Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY, M. LENOIR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LEPIANKO à M. MACHADO
M. HUBERTY à M. SORDEL
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, Mme GENICOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation des lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. Elles visent notamment à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Depuis le 1er janvier 2021, les CAP (commissions administratives paritaires) n'examinent plus les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion. La collectivité doit donc se positionner sur un cadre général et des critères doivent être définis.

Dans le cadre des avancements de grade en lien avec les évolutions de la structure, les critères suivants peuvent être retenus en complément des critères statutaires qui restent impératifs :

1. Ancienneté dans la Fonction publique territoriale et prise en compte de l'expérience professionnelle
2. Valeur professionnelle en tenant compte particulièrement de l'investissement et de l'implication et de la capacité à occuper un poste d'un niveau supérieur

3. Organigramme et tableau des effectifs : poste permettant une évolution de grade ou de cadre d'emploi
4. Avis portés par le supérieur hiérarchique
5. Motivations exprimées de l'agent
6. Durée entre deux avancements de grade fixée à 3 ans
7. Efforts de formation
8. Diversité des parcours professionnels : valorisation des compétences issues d'autres expériences
9. Cadre budgétaire de la masse salariale

Dans le cadre de ces évolutions de carrière, soumises pour partie à l'obtention d'un examen professionnel ou d'un concours, un accompagnement peut être mis en place par la collectivité sous la forme de formation de préparation suivant les critères suivants :

10. Ancienneté minimale dans la structure de 2 ans
11. Ne pas avoir suivi une préparation dans les 18 derniers mois.
12. En contrat sur un poste justifiant le grade considéré,
13. Reprise à temps plein pour un agent à temps partiel pendant la durée de la préparation (sauf temps partiel de droit)
14. Expérience en candidat libre sur l'examen ou concours considéré
15. Évaluation professionnelle des trois dernières années

Quant aux promotions internes, la collectivité transmettra tous les dossiers, sans présélection, auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du Comité technique Paritaire du Centre de gestion 54 en date du 28/06/2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les lignes directrices de gestion qui prendront effet à compter du 1er juillet 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES
Meurthe-et-Moselle

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2021 à 17h08
Référence de l'AR : 054-215400904-20210705-DEL805072021-DE
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021

PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/07/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 29/06/2021.
Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*
Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY, M. LENOIR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LEPIANKO à M. MACHADO
M. HUBERTY à M. SORDEL
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, Mme GENICOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Lors de la séance du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a instauré le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Ce nouveau régime comme indiqué précédemment s'applique pour les agents titulaires et les agents contractuels de droit public et se compose de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel.

Depuis, cette date, des modifications règlementaires ont été opérées. A titre d'exemple, les agents responsables d'une régie de recette doivent être indemnisés non plus avec « une indemnité de régie » mais par le biais du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

De même, dans la délibération du 19 décembre 2016, il était indiqué que le RIFSEEP est maintenue en cas de mi-temps thérapeutique.
Or, entre temps, a été diffusée la circulaire interministérielle du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique qui préciser que « le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service » en cas d'exercice d'une activité à temps partiel thérapeutique.

Une réponse ministérielle à la question écrite n° 14553 publiée au JO de l'Assemblée nationale du 15 janvier 2019 a également confirmé cette position. Ainsi, le RIFSEEP doit être versé au prorata de la durée effective du service d'un agent à temps partiel thérapeutique.

D'autre part et bien que la délibération du 19 décembre 2016 ait été soumise au comité technique du Centre de Gestion et au contrôle de légalité, nous avons constaté que certains de nos plafonds concernant le complément indemnitaire annuel dépassaient les plafonds réglementaires.

Il en conséquence de proposer aux membres de l'assemblée de réviser les plafonds et dispositions des régimes indemnitaires conformément au tableau ci-joint.

Vu le rapport soumis à son examen,
Après avis de la commission du Personnel en date du 2 juin 2021,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 54 en date du 28/06/2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE de revaloriser les plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) conformément au tableau ci-joint.
- Acte le fait que le RIFSEEP doit être versé au prorata de la durée effective du service pour un agent à temps partiel thérapeutique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES
Meurthe-et-Moselle

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2021 à 17h02
Réference de l'AR : 054-215400904-20210705-DEL705072021-DE
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 24

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY, M. LENOIR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LEPIANKO à M. MACHADO
M. HUBERTY à M. SORDEL
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, Mme GENICOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/07/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 29/06/2021.
Le maire,

Projet Éducatif Territorial (PEdT)

La commune de Bouxières-aux-Dames avait mis en œuvre son second projet éducatif territorial (PEdT), signé le 26 mars 2019, pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Cette démarche a permis d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Ce PEdT, aujourd'hui arrivé à terme, doit en conséquence, faire l'objet d'une nouvelle convention de renouvellement, pour les raisons précédemment citées, prenant en compte également les mercredis récréatifs.

Le nouveau PEdT (ci-joint) d'une durée de 3 ans se décline à partir :

- d'une ambition : participer à la réussite scolaire des élèves en aménageant les différents temps de la journée dans le respect du rythme de l'enfant.

- d'une méthode : proposer, suivre et évaluer des activités à partir des objectifs éducatifs définis en concertation avec les élus, la communauté éducative, les familles et les équipes d'animation.

- d'un principe : accueillir l'enfant sur un temps périscolaire en proposant des activités variées, en articulation avec le temps scolaire.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau Projet Éducatif Territorial,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de renouvellement (Commune, CAF, Éducation nationale et Préfecture).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

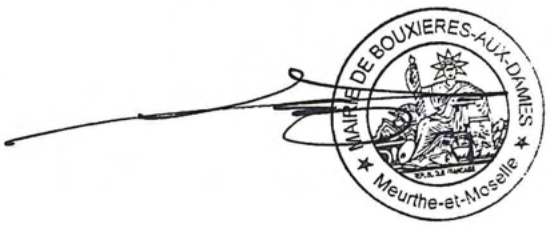

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2021 à 17h01
Réference de l'AR : 054-215400904-20210705-DEL605072021-DE
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/07/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 29/06/2021.
Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*
Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY, M. LENOIR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LEPIANKO à M. MACHADO
M. HUBERTY à M. SORDEL
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, Mme GENICOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence contingent incendie

Vu la délibération du 10 septembre 2020 approuvant le transfert de la compétence contingent incendie ;
Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence contingent incendie à la Communauté de Commune du Bassin de Pompey les biens suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la CCBP.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les

conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

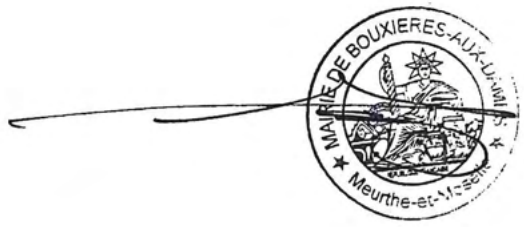

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2021 à 17h01
Référence de l'AR : 054-215400904-20210705-DEL505072021-DE
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021

COMMUNE DE BOUXIERES-AUX-DAMES

PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 24

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY, M. LENOIR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LEPIANKO à M. MACHADO
M. HUBERTY à M. SORDEL
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, Mme GENICOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/07/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 29/06/2021.
Le maire,

Ouverture de crédit – Budget principal

La commune a acquis 3 terrains de voiries auprès de 3 Syndicats de Copropriétaires situés au 10-14 et 16 rue Alsace Lorraine, parcelles B0813, B0817 et B0815.
Chaque terrain a été acquis à l'euro symbolique, il est donc nécessaire de faire « entrer » ces 3 terrains pour leur valeur vénales dans l'actif.
Cela se traduit par une opération d'ordre budgétaire. C'est pour cela que nous devons ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 41.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Ouvre les crédits comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
2112 – 41- Terrains de voirie	- 650,00 €	1328 – 41 – Autres subventions d'équipement non transférable	- 650,00 €
TOTAL	**- 650,00 €**	**TOTAL**	**- 650,00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2021 à 16h06
Réference de l'AR : 054-215400904-20210705-DEL405072021-DE
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 24

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY, M. LENOIR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LEPIANKO à M. MACHADO
M. HUBERTY à M. SORDEL
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, Mme GENICOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/07/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 29/06/2021.
Le maire,

Substitution de la commune de Bouxières-aux-Dames par le Syndicat d'Electricité Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la perception du produit de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité ;

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle du 17 mai 2021 proposant à ses communes de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDE54, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1er janvier 2020) pour la perception de la TCCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

→ La simplification du recouvrement de la TCCFE, au lieu de traiter et de contrôler chaque trimestre le versement de la taxe par chaque fournisseur (55 identifiés sur le territoire du SDE54 en 2020), le SDE54 collecterait, contrôlerait et reverserait 97% du produit de la taxe à la commune deux fois dans l'année dans le courant des mois de Juin et de décembre au plus tard ;

→ La garantie de toucher les bons montants de la taxe grâce aux vérifications de concordance entre les déclarations faites par les fournisseurs et l'énergie réelle distribuée par Enedis sur la commune ;

→ Le transfert du contrôle de la taxe au SDE54 qui lui permettra de coordonner les contrôles opérés sur les fournisseurs à l'échelle départementale et le cas échéant de constater des carences déclaratives et opérer les procédures de rectification ou de versement d'office si nécessaire optimisant ainsi le rendement de la taxe pour la commune ;

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2022, le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle est substitué à la commune de Bouxières-aux-Dames pour la perception de la TCCFE sur son territoire aux coefficients multiplicateurs règlementaires minimums fixés par l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales retenus par le SDE54 sur son territoire ;

APPROUVE la convention ci-jointe de coordination pour le contrôle de la Taxe sur la Consommation finale d'Électricité,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que dans le SDE54 assurera toutes les formalités de vérification, de contrôle, d'optimisation et de recouvrement de la TCCFE pour le compte de la commune et qu'une synthèse de sa gestion lui sera transmise lors de chaque versement ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES
Meurthe-et-Moselle

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2021 à 16h06
Réference de l'AR : 054-215400904-20210705-DEL305072021-DE
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/07/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 29/06/2021.
Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*
Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY, M. LENOIR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LEPIANKO à M. MACHADO
M. HUBERTY à M. SORDEL
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, Mme GENICOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adhésion au C.A.U.E. de Meuthe-et-Moselle

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler notre adhésion au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Meurthe-et-Moselle.

Le C.A.U.E. est un organisme qui aide les communes dans tous les dossiers relatifs à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. L'adhésion au C.A.U.E. permet aux habitants des communes adhérentes de disposer gratuitement des documents de sensibilisation réalisés chaque année par le C.A.U.E. et de participer gratuitement aux différentes actions organisées par le C.A.U.E.
Les communes adhérentes peuvent ainsi bénéficier, de façon prioritaire, des avis du C.A.U.E. Elles bénéficient également de conseils et d'assistance dans le cadre des projets d'une maîtrise d'ouvrage publique.

Le montant de la cotisation annuelle 2021 s'élève à 200€.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Bouxières-aux-Dames au C.A.U.E de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021,

- S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires (200 €) au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

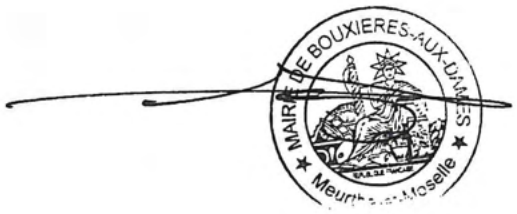

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2021 à 16h01
Réference de l'AR : 054-215400904-20210705-DEL205072021-DE
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers en exercice :	27
de présents :	20
de votants :	24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/07/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 29/06/2021.
Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*
Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY, M. LENOIR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LEPIANKO à M. MACHADO
M. HUBERTY à M. SORDEL
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, Mme GENICOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Aménagement du site "Les Ferrières" à Bouxières-aux-Dames
Acquisition foncière auprès de l'Établissement Public Foncier de Grand Est
Revente foncière à la société « Les constructeurs du bois »

Par délibération en date du 23 août 2001, la commune de Bouxières-aux-Dames a engagé l'opération « Les Nevaux », reconnue d'utilité publique par arrêté du Préfet du 24 octobre 2011 prorogée de 5 ans par arrêté du 19 octobre 2016, et a confié deux mandats à la Société Publique Locale du Bassin de Pompey (SPL) pour la réalisation de ce projet:

- 01 février 2016 : Réalisation d'étude d'aménagement du site «Les Nevaux»,

- 26 février 2020 : Concession d'aménagement.

A la fin de l'année 2020, la SPL a été dissoute conduisant à un transfert de l'ensemble de ses projets à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, qui a intégré le projet Bouxiérois dans son intérêt communautaire, par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021. Deux conventions foncières ont été signées avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour assurer le portage foncier :

- Convention F07AFZ09605 du 17 mai 2004 entre l'EPFGE et la Commune

- Convention F08FC40G002 du 29 avril 2009 : convention opérationnelle tripartite entre la Commune de Bouxières-aux-Dames, la communauté de communes du Bassin de Pompey et l'EPFGE.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°02 à la convention F08FC40G002 qui concernait notamment la prorogation du délai de la convention au 31 décembre 2021, ainsi que l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle d'acquisition.

Aujourd'hui, l'ensemble des 32 parcelles du périmètre de l'opération a été acquis par l'EPFGE pour une surface totale de 18245m².

Prix d'Acquisition	Frais	recette	actualisation	plus value antérieure	TVA	TTC	surfaces m²	€/m²
372 895,47€	60 991,93€	- 8,00€	22 080,34€	-889,42€	16 612,85€	471 683,17€	18245	25,85€

L'Avis du pôle d'évaluation domaniale de l'État a été rendu en date du 25 février 2021 indiquant une valeur vénale de 359 695.25 €. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur vénale indiquée par les Domaines s'explique par le fait que les frais d'acquisition (notaire) sont comptablement enregistrés dans ces coûts d'acquisition, pour toutes les acquisitions réalisées avant 2011. Après déduction des frais de notaire, le prix d'acquisition est égal à la valeur vénale des Domaines.

L'acquisition se fera en 5 annuités selon l'échéancier ci-dessous

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	TVA	Intérêts	Annuité totale
2021	471 683,17 €	91 014,06 €	16 612,85 €	- €	107 626,91 €
2022	364 056,26 €	91 014,06 €	- €	3 640,56 €	94 654,62 €
2023	269 401,64 €	91 014,06 €	- €	2 730,43 €	93 744,49 €
2024	175 657,15 €	91 014,06 €	- €	1 820,28 €	92 834,34 €
2025	82 822,81 €	91 014,08 €	- €	910,15 €	91 924,23 €
TOTAL	**- €**	**455 070,32 €**	**16 612,85 €**	**9 101,42 €**	**480 784,59 €**

Sur ce site « Les Nevaux », rebaptisé « Les Ferrières », le projet d'aménagement prévoit:

- La création d'environ 50 logements,
- La construction d'une maison médicale,
- L'aménagement d'espaces paysagers (verger).

Le projet de la maison médicale est en cours d'élaboration avec 5-6 professionnels de santé et la commune qui est partie prenante pour 80 m². Après l'acquisition auprès de l'EPFGE, les terrains seront cédés à la société « Les Constructeurs du Bois » pour la réalisation de cette opération. Pour ne pas compromettre le calendrier de l'opération, un compromis pourrait être signé avec la société «les constructeurs du bois» début septembre.

Ce dernier définira:

- Le cahier des charges,
- Le montant de la vente fixé ainsi: prix de cession de l'EPFGE augmenté des divers frais déjà engagés dans l'opération (fouilles archéologiques) et des frais de l'acte notarié liés à l'acte authentique EPFGE / Bassin de Pompey

• Le phasage de cession à la société.

L'acte de vente sera présenté lors d'un prochain conseil.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer :

- l'acte d'acquisition par la Communauté de Commune auprès de EPFGE de l'ensemble des terrains liés à la convention foncière F08FC40G002 au prix de 480 784,59 €.

- le compromis de vente avec la société «Les Constructeurs du Bois».

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'État
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le prix d'achat fixé à 480 784,59 € TTC, qui a fait l'objet d'Avis du service des Domaines de l'État en date du 25 février 2021, ci-après annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec la société « Les Constructeurs du Bois ».

DÉSIGNE l'Office notarial SCP Isabelle PIERSON, pour l'établissement des actes

Délibération adoptée par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY et M LENOIR)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES
Meurthe-et-Moselle

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2021 à 16h01
Réference de l'AR : 054-215400904-20210705-DEL105072021-DE
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 24

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY, M. LENOIR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LEPIANKO à M. MACHADO
M. HUBERTY à M. SORDEL
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, Mme GENICOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/07/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 29/06/2021.

Le maire,

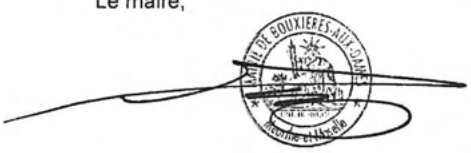

Rapport annuel d'activités 2020
Bassin de Pompey

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey doit transmettre à chaque commune un rapport annuel d'activités qui doit être présenté au conseil municipal.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

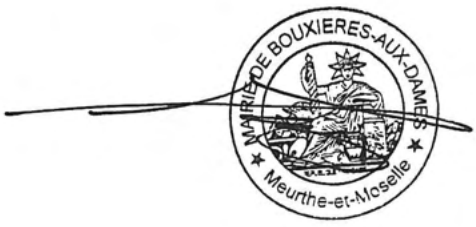

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2021 à 15h55
Réference de l'AR : 054-215400904-20210705-DEL005072021-DE
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON ENTRE SEILLE-ET-MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/07/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 29/06/2021.
Le maire,

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*
Trois élus (M. MACHADO, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 22 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY, M. LENOIR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, M. SCHNEIDER, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR

Étaient absents excusés : Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LEPIANKO à M. MACHADO
M. HUBERTY à M. SORDEL
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, Mme GENICOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Par délibération en date du 7 juin 2021, le conseil municipal a adopté à l'unanimité :

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Bouxières-aux-Dames,
- Le règlement budgétaire et financier.

Cependant, il convient de faire une modification dans le règlement budgétaire et financier.

En effet, il convient de remplacer la première phrase du règlement

« La candidature de la ville de Bouxières-aux-Dames a été retenue pour l'expérimentation du compte financier Unique (CFU) ».

par

« La candidature de la ville de Bouxières-aux-Dames a été retenue pour l'expérimentation de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ».

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la modification.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
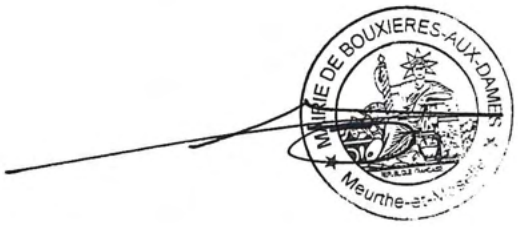
Denis MACHADO